



Chambres Syndicales Dentaires asbl

Association Dentaire Belge Membre de



COUNCIL OF
EUROPEAN DENTISTS



Incisif

Belgique - Belgie
P.P.
6000 Charleroi X
6 - 33

NEWS

n° 156 Janvier 2008

Editorial	1
Dentistes Généralistes - Pas de Panique	3
Dentistes Généralistes L'année de stage	4
Nomenclature	5
Elections à l'Inami	6
AFCN	7
Programme des cours	8-9
Petites annonces, Cotisation 2007	10
Inscription aux cours	12

Secrétariat

Mme P. Marion et
Mme M.-R. Pitruzella

Se tiennent à votre disposition
chaque jour ouvrable
entre 9h00 et 13h00

Tel 02/4283724 ou 071/310542

Fax : 071/320413

Bld Tirou, 25/9 • 6000 Charleroi

e-mail : csd@incisif.org

url : www.incisif.org

Publicité:

csd@incisif.org

Olivier LIEVEZOONS

Editeur responsable

Bld Tirou, 25/9 B-6000 Charleroi

Chères Consoeurs, Chers Confrères,

Le constat global des dernières élections dentaires 2007 aura été le désintérêt croissant de la profession pour la défense de ses intérêts.

Pourtant les changements qui s'annoncent seront cruciaux, ils influenceront de manière significative notre pratique de demain : il faudra assurer la traçabilité, prouver, démontrer, justifier tous nos actes!

Ce dont la profession a le plus besoin aujourd'hui, c'est d'une véritable solidarité ; et cela à tous les niveaux : entre praticiens de terrain, entre associations face aux pouvoirs publics, entre associations et écoles de formation en médecine dentaire. Pourtant les évolutions de ces dernières années portent en elles tous les germes de la discorde, les différentes parties concernées ayant des intérêts parfois divergents, divergences subtilement entretenues par le pouvoir politique.

L'avènement des spécialités en est un bel exemple : celui-ci tend à subdiviser notre activité, à la cloisonner en fonction d'orientations prises en début de carrière.

Les praticiens se cantonnent alors à leur seul domaine d'activité sans tenir compte des autres aspects du traitement.

Ainsi l'ont remarqués de jeunes stagiaires spécialistes qui analysaient la collaboration entre dentistes généralistes, orthodontistes, parodontologues, voir stomatologues.

Ce dont la profession aura besoin demain, pour faire face au défi de santé publique que représente la santé bucco-dentaire, c'est de praticiens capables de prendre en charge de manière globale un patient, de décider avec ce dernier d'un plan de traitement et de le mener à bien en s'entourant de spécialistes si nécessaire, mais surtout de praticiens capables d'agir en toute indépendance et de manière responsable. Le « Dentiste Généraliste » est ici tout désigné.

Les écoles dentaires doivent former aujourd'hui de tels praticiens, responsables et autonomes.

Soyons vigilants à ce que la collaboration entre praticiens reste une source d'enrichissement pour chacun, au bénéfice premier du patient.

En trois années de présidence, je n'ai jamais attisé de querelles entre associations professionnelles, mais je n'ai jamais eu véritablement l'impression d'une volonté de collaboration constructive. L'implication des associations dans la formation des dentistes généralistes est une opportunité à ne pas manquer, afin de créer chez les jeunes consœurs et confrères un véritable esprit de corps. Que chacun fasse donc son boulot.

C'est dans cet esprit que je vous souhaite à toutes et à tous mes meilleurs vœux de santé et prospérité pour 2008.

Bernard MUNNIX, Président

Signal

SYSTÈME
BLANCHEUR
NATURELLE



Le premier
dentifrice
Blancheur
avec
des ingrédients
naturels

La recherche Signal a créé
Système Blancheur Naturelle,
associant l'expertise
blancheur de Signal à
des ingrédients naturels :
Citron et Menthe.

Le premier dentifrice blancheur
avec la technologie **Core & Core** :

DENTIFRICE BLANCHEUR

au fuor, incorporé au coeur

D'UN GEL FRAIS

à la menthe avec
des extraits naturels.

**Pour une action
blancheur progressive.**

NOUVEAU



Dentiste Généraliste - Maintien de l'agrément

PAS DE PANIQUE

PAS DE PANIQUE

PAS DE PANIQUE

Le maintien de l'agrément

Ces dernières semaines plusieurs articles parus dans la presse professionnelle commerciale et autre, vous mettent en garde par rapport au maintien de votre agrément de « Dentiste Généraliste ».

Certains s'appuient même sur des publications du MB qui s'avèrent en réalité totalement erronées et sans rapport avec les modalités pratiques de l'agrément.

Chez certains confrères et consœurs cela a déclenché une véritable vague de panique, certains se demandant s'ils répondaient aux critères requis.

Quels sont ces critères ?

I. La formation continue :

Rappelons qu'en 2003 la Commission d'agrément Dentiste Généraliste (DG) avait formulé des critères en matière de formation continue : soit 60 heures sur 6 ans, avec un minimum de 6 heures par année.

Pour le premier cycle (courant de 202 à juin 2008) l'exigence était ramenée à 55 heures sans minimum annuel.

Commentaire:

Cette mesure n'a jamais fait l'objet d'une communication officielle et légalement opposable, même si les organisations professionnelles avaient à l'époque informé les dentistes à ce sujet. La com agr DG n'est donc pas en mesure de se prononcer sur ce critère

II. La participation à un service de garde :

Ce second critère d'agrément est venu s'ajouter en 2006 par la publication de l'AM du 16 janvier 2006 (voir Incisif 150) :

Article unique. L'article 3, § 5, de l'arrêté ministériel du 29 mars 2002 fixant les critères d'agrément des praticiens de l'art dentaire, porteurs du titre professionnel particulier de dentiste généraliste est complété par un alinéa rédigé comme suit : « Pour demeurer agréé comme dentiste généraliste, le praticien de l'art dentaire concerné doit participer à la délivrance des soins de santé dans le cadre d'un service de garde qui répond aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé. »

De tels services de garde existent depuis plus de 40 ans. Depuis plus d'un an maintenant, au fur et à mesure que les rôles de garde sont élaborés, les dentistes participants reçoivent une attestation aux fins de confirmer leur participation au service de garde. Plusieurs coordinateurs locaux de garde nous rapportent que des praticiens n'ont pas conservé ce document ! !

Ils nous paraît impérieux que tous les dentistes apportent plus d'attention au courrier émanant d'organisations et groupements professionnels reconnus et archivent les documents importants, plutôt que de s'appesantir sur le contenu de certains toutes boites commerciaux.

Il y va du respect du travail des coordinateurs locaux ; qui consacrent leur temps bénévolement au bénéfice de la profession et des patients.

Commentaire :

La commission d'agrément a constaté qu'elle n'était pas en mesure de faire la distinction entre ces services et des gardes dentaires librement organisées. Elle estime ne pas pouvoir se prononcer valablement sur ce critère.

En conclusion :

La Commission d'agrément DG d'expression française a depuis longtemps attiré l'attention de l'administration sur cette situation de vide juridique.

Un dernier courrier d'octobre 2007 étant resté sans réponse, la même commission a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 07/12/2007 qu'elle ne traiterait pas les dossiers de demande de prolongement d'agrément en attendant une clarification. Elle en a avisé le fonctionnaire dirigeant.

Il est donc à ce jour inutile d'introduire une demande de prolongement d'agrément auprès de l'administration de la santé publique.

Nous vous tiendrons bien sûr au courant de toute nouvelle évolution à ce sujet.

Que cela ne vous empêche pas d'organiser activement votre formation continue, ce à quoi nous vous invitons depuis 2003. Les Chambres Syndicales Dentaires soutiennent ainsi leurs membres dans cette entreprise en organisant plusieurs manifestations chaque année.

Dentiste Généraliste - 6ème Année de Stage

L'année de stage

Nous vous annonçons, dans notre précédente édition, que la mise sur pied de cette année de stage était fortement compromise, vu le manque de dispositions concrètes pour son organisation pratique.

Entre-temps, les Arrêtés fixant la rémunération des stagiaire et maîtres de stage ont été publiés au Moniteur.

Il n'empêche que le retard pris au niveau du CAD dans la mise en place de cette 6ème année n'aura pas pu influencer la décision du Ministre de la Santé Publique sortant, qui contre l'avis de toutes les universités et des organisations professionnelles francophones a maintenu son avènement pour l'année 2007-2008.

Le cadre légal

Les dentistes de la promotion 2007 qui ont optés pour la dentisterie générale doivent effectuer une année de stage pour obtenir le titre professionnel de « Dentiste Généraliste ».

Ceci est vrai uniquement pour tous ceux qui ont commencé leur cycle d'étude en 2002.

Ceux qui débutés le cursus de dentisterie avant l'année académique 2002-2003 obtiennent, comme cela est le cas depuis cinq ans, ce titre sur simple demande.

Cette nouvelle mesure concerne 16 diplômés francophones pour l'année 2007.

L'année de stage comprend une partie théorique, dispensée conjointement par les universités et les associations professionnelles reconnues, et une partie pratique qui consiste en un stage d'un an temps plein en pratique privée.

Le Service Public Fédéral Santé Publique a envoyé début de l'été un courrier à toute la profession pour recruter des candidats maîtres de stage.

Ceux-ci sont à l'heure actuelle en nombre suffisant pour permettre aux nouveaux diplômés de débiter leur stage pratique.

Pour les années à venir ce sont au minimum 45 maîtres de stage qui seront nécessaires. Pour ceux qui seraient tentés par l'expérience, ils peuvent télécharger les documents sur le site du Service Fédéral Santé Publique (www.health.fgov.be - rubrique Soins de Santé / Agrément des professions de santé / Dentistes / Procédures)

Avis aux amateurs.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CSD

Retenez déjà cette date

Nous tiendrons notre assemblée générale statutaire

le dimanche 20 janvier 2008 à Namur

Vous êtes cordialement invités à venir partager le verre de l'amitié avec nous,
une convocation officielle suivra par courrier

Nomenclature 2008

La Commission Nationale Dento-Mutuelliste a défini ce mercredi 05 décembre les nouvelles mesures qui entreront en vigueur en 2008 dans le cadre de l'accord tarifaire.

Celles-ci comportent :

- l'**indexation** linéaire des honoraires de 1,62%. Cette mesure sera d'application dès le 1er janvier 2008
- l'extension de la limite d'âge du **DPSI** (301254) de 36 à 37 ans.
- l'extension de la limite d'âge de l'**examen buccal annuel** (301593) de 56 à 57 ans.
- la technique de **collage** (3x3590) est étendue à toutes les dents définitives. Le code peut donc être utilisé associé à une obturation pour chaque dents définitives.
- afin de simplifier la nomenclature, l'introduction d'une **limite d'âge unique** de 15 ans pour les prestations chez les enfants et les **jeunes** (en dessous de 15 ans et + de 15 ans au lieu des limites de 12, 14 ans).
- forfait pour **traitement orthodontique précoce** débutant avant l'âge de 9 ans, par appareillage actif.
- les **extractions** seront remboursées dès l'âge de 60 ans.
- la modification de la règle de continuité concernant le remboursement du **détartrage**, qui sera remboursé à concurrence de 50% de l'honoraire normal si il n'y a pas eu de visite chez le dentiste l'année précédente.

Mis à part l'indexation qui entre en vigueur dès ce premier janvier 2008 (Les membres auront reçu leur nomenclature à jour), toutes les autres mesures attendent leur publication au Moniteur Belge pour être actives.

Que penser de cet accord ?

Depuis 2 ans maintenant les avancées de notre nomenclature sont bien réelles.

Une fois n'est pas coutume les Chambres

Syndicales Dentaires ont voté pour l'accord dento-mutuelliste 2008. Nous ne pouvons qu'encourager de tels progrès.

Mais....

Cela n'empêche pas de rester critique face à notre pauvre nomenclature.

Force est de constater qu'il n'y a pas, en Belgique, de politique en matière de santé bucco-dentaire mais juste une politique budgétaire.

Les décisions sont prises en fonction d'une enveloppe et pas des besoins réels de la population.

Comment justifier une nomenclature qui rembourse la prothèse à 50 ans et l'extraction à 60 ?

Comment accepter que l'extraction d'une dent en parodontolyse finale et celle d'une dent-pluriradiculée ankylosée soient assimilées au même code de nomenclature et au même honoraire ?

Comment comprendre la nouvelle règle de continuité du détartrage ? Soit on prend une décision qui encourage la visite annuelle chez le dentiste, soit on rembourse le détartrage dans tout les cas.

Comment ne pas assimiler le code du DPSI à un gadget ? Les dentistes n'ont pas attendu son apparition pour informer leurs patients de la maladie parodontale. L'Inami vous rembourse le droit de savoir que vous avez besoin de soins.... mais pour le traitement débrouillez-vous !! Dans quel autre domaine médical que celui de la dentisterie a-t-on vu pareille ineptie ? La profession ne s'y trompe pas, après deux ans, ce code reste très peu utilisé même si certains lui prédiraient un grand avenir.

Une juste révalorisation.

Ces deux derniers accords dento-mutuellistes, pour positifs qu'ils soient, ne sont pas de véritables avancées en matière de santé bucco-dentaires.

A l'heure où le coût de la vie monte en flèche, certains parlent d'une inflation annuelle de 3%, ce sont des révalorisations méritées de nos actes qui ne font que compenser leurs dépréciations continues de ces dernières décennies.

Elections dentaires 2007

Les Chambres Syndicales restent l'association dentaire francophone la plus représentative.

Suite aux dernières élections dentaires, force est de constater que nos CSD ont récolté un résultat décevant même si elles restent, n'en déplaise à certains nuls en maths, l'association la plus représentative du côté sud du pays en terme de vote. (1205 voix contre 1009 voix pour la SMD)

Suite à notre recul et à la timide avancée de la SMD, la VVT, seule association flamande en ordre de se présenter, obtient 60% des mandats dans les diverses commissions à l'Inami et, conséquemment souvent, à la Santé Publique. Notre tassement nous prive, pour quelques voix seulement d'un siège ballottant que nous avons obtenu de justesse à l'élection précédente (à 60 voix près).

Nous payons peut-être notre manque de communication, notre manque de combativité pré-électorale, notre absence à des manifestations comme le Dentex (où nous n'avons pas reçu un stand gratuit comme d'autres), notre naïveté à ne pas attaquer et discréditer.

La profession dentaire a-t-elle été plus sensible aux voix des sirènes tout en devenant de plus en plus individualiste et non consciente des risques qu'elle court suite aux contraintes de toutes sortes.

Un peu de loyauté svp !

En effet nous ne voulons pas être un groupe piqué de démagogie s'appropriant les succès d'autres, cultivant la polémique, parfois même ridiculement pastiche, une Société Mercantile Dentaire véritable « anti-Chambres Syndicales Dentaires »

Il est vrai que nous dérangeons de par nos cours gratuits, de par notre méfiance à approuver les yeux fermés ce qui nous est proposé ou parfois imposé, de par notre indépendance et notre attachement à l'exercice libéral de la dentisterie.

Nous, CSD, sommes les pénalisés d'une forte diminution du nombre de votants et le VVT le gagnant dans la répartition des mandats.

Le corps dentaire perd, lui, l'équilibre entre le Nord et le Sud, probablement différents quant à leur type de problèmes, et sûrement dans la perception de ceux-ci.

Réveillez-vous !

Où sont-ils donc passés les dentistes électeurs francophones ? N'aviez-vous pas envie de vous faire entendre ?

Voter ou s'engager dans son association sont primordiaux afin de défendre sa profession. Certains expliqueront ce désintérêt par la lassitude de voir 2 associations en opposition. D'autres diront que celles-ci n'en feraient pas assez pour les défendre...

Il est pourtant plutôt sain dans un processus électoral qu'il y ait plusieurs candidats. Il est aussi heureux que ceux-ci portent des idées différentes.

Depuis le 10 juin, la scission de la sécurité sociale n'est plus de la politique fiction. Régionalisé, les économistes prévoient un recul du budget des soins de santé. Il s'agirait alors de défendre notre, déjà maigre, enveloppe budgétaire.

Vos associations doivent donc être fortes de votre soutien et votre engagement ! Elles ne seront jamais que le reflet de ces derniers...

AFCN - Mise au point

Suite aux évènements de 2006, qui avaient vu plusieurs responsables de l'Agence Fédérale de contrôle nucléaire démis de leur fonction par le Ministre Dewael, celle-ci s'était faite fort discrète. Le Ministre avait notamment gelé la fixation des redevances pour l'année 2007, dans l'attente d'entendre le rapport de la commission parlementaire mise en place, de rétablir et de réglementer le mode de fonctionnement de l'Agence, et de nommer de nouveaux responsables. Chose qui fut faite pour l'été 2007.

Les Chambres syndicales Dentaires sont intervenues au niveau de cette commission parlementaire, soutenue par une association dentaire flamande (le VBT), et avec l'appui d'une consœur parlementaire fédérale. Notre point de vue a ainsi été entendu, à savoir demander une réduction substantielle de la redevance annuelle demandée aux dentistes au bénéfice de l'AFCN. Redevance que nous avons toujours estimée exagérée et jusqu'à aujourd'hui injustifiée.

Les autres associations professionnelles représentatives ne nous ont JAMAIS soutenues dans ce combat, se bornant à vous inciter à vous conformer à la loi.

Le Ministre a lui suivi l'avis de la commission et diminué la redevance annuelle de moitié.

Il s'agit évidemment d'une belle victoire pour les CSD qui ont toujours cherché une solution par la négociation (ce qui était devenu impossible au niveau de l'Agence, dès le moment où il n'y avait plus d'interlocuteur reconnu).

Vous aurez tous reçu ces derniers mois un appel de paiement de la part de l'AFCN.

Nous vous conseillons de payer la redevance dorénavant.

Nous resterons évidemment attentifs aux actions menées par l'Agence concernant les dentistes.

Actuellement, l'AFCN est en train de mettre à jour sa base de donnée, et d'établir un « cadastre » des appareils radiographiques dentaires et surtout des utilisateurs de ces appareils. Tout qui pratique la radiographie dentaire et atteste ces prestations dans le cadre de l'assurance maladie invalidité

(INAMI), est aujourd'hui répertorié auprès de l'Agence.

C'est ainsi que nombre d'entre vous a encore reçu cette année soit un questionnaire à remplir, soit une demande de renseignements. Il s'agit souvent de simple mise à jour de dossiers individuels.

On doit évidemment critiquer qu'il a fallu 7 ans à l'Agence pour entamer ce travail ; tout comme on doit déplorer le laxisme de certaines administrations provinciales (autorité de tutelle avant l'avènement de l'AFCN) qui n'ont pas transmis en son temps les dossiers qu'elles géraient.

La plupart des renseignements demandés ont en principe été fournis par l'organisme agréé qui contrôle vos appareillages de radiographie (Technitest, AVC, AVN, etc).

Le document qui fait le plus souvent défaut est « l'autorisation d'utilisateur » d'un appareil de radiographie dentaire.

Tout nouveau diplômé qui veut réaliser des radiographie (cela concerne en pratique tout le monde), doit introduire une demande « d'utilisateur ». (ceci diffère de « l'autorisation de détenteur » = propriétaire d'un appareil RX). Cela fait suite à une loi de 1982, mise en application en 1994.

Vous devez alors vous acquitter d'une redevance unique de 288,43 € ...

Certains dentistes qui avaient payés en 1994 (5.000- Bef) n'ont à ce jour pas reçu leur autorisation d'utilisateur, et ne sont pas enregistrés comme tel auprès de l'Agence. Les CSD avaient déjà déploré cet état des choses auprès des responsables de l'AFCN il y trois ans, vu qu'il n'est pas aisé et voir fastidieux de retrouver une preuve de paiement après 13 ans.

En pratique : demandez toujours si le dossier complet a été transmis par l'organisme de contrôle agréé et vérifiez dans votre comptabilité si vous avez à un moment donné payé une somme de 5.000.-Bef à une administration provinciale.

Programme des cours 2008

Vendredi 25 janvier 2008

Aspects sociaux, économiques et épidémiologiques au cabinet dentaire

Cette journée sera consacrée à différents aspects organisationnels de notre profession.

Le statut social de l'indépendant et ses nouveautés 2008

par Mmes Demayer et Lenelle - Conseillères à l'INASTI

Les différents éléments de la couverture du statut social seront abordés: soins de santé, invalidité, pension, allocations familiales, allocations de chômage, etc

L'intégration des petits risques dès 2008 et les conséquences pratiques sur les modes de remboursement des soins dentaires: faut-il encore s'assurer auprès d'une mutuelle, où suffit-il de s'inscrire ...auprès de sa caisse d'assurance sociale ?

Un chapitre sera consacré aux cotisations annuelles/trimestrielles: mode de calcul, assimilation des années d'étude, notion de carrière en matière de pension et au montant des indemnités.

La nomenclature INAMI

par B. Munnix - Président de vos CSD

Nous détaillerons les modifications et adaptations de la nomenclature prévues dans l'accord dento-mutualiste de 2008.

Différentes règles interprétatives seront expliquées et décortiquées.

Ceci dans le seul but de pouvoir attester nos actes techniques en toute sérénité.

Enregistrement des données de santé bucco-dentaire de la population belge

par le Professeur J.P. Van Nieuwenhuysen et J. Carvalho (UCL)

Dans le cadre de l'enquête de santé qui se déroulera en 2008, un volet d'enregistrement de données détaillées de santé bucco-dentaire de la population belge sera intégré pour la première fois. Une séance d'information pour les dentistes est prévue.

Le but de cette séance est d'expliquer le projet et de former les dentistes qui voudront participer au projet. Outre la description générale, le protocole du projet sera détaillé.

Le questionnaire soumis aux patients sera expliqué. L'examen clinique et les critères attribués aux différentes données buccales à enregistrer seront passés en revue.

30 UA dans le domaine 2 ont été demandées dans le cadre de l'accréditation.

4h30 pour l'agrément.

Vendredi 23 mai 2008

Maladies systémiques, parodontologie et facteurs de risques

Par le Professeur Eric Sauvêtre(ULB)

Le Professeur Sauvêtre présentera les interrelations entre différentes maladies systémiques et leurs interactions avec la maladie parodontale: genèse de la parodontite.

Comprendre ce qui se passe d'un point de vue physiopathologique, attirer l'attention du patient sur son état de santé et les implications sur sa santé bucco-dentaire.

Seront ainsi abordés notamment les conséquences du diabète, du tabagisme, de l'infection HIV, la grossesse, etc.

Vendredi 24 octobre 2008

Le patient gériatrique – Aspects médico légaux de la transfusion sanguine

Le patient gériatrique d'un point vue bucco-dentaire

Par le Professeur Thierry Pepersack (ULB)

Suite à l'évolution démographique, les patients qui consultent nos cabinets dentaires sont de plus en plus âgés. Ceux-ci présentent un état de santé souvent déficient, dont il faudra tenir compte lors de la prise en charge.

Cette après-midi sera consacrée à la description du « patient gériatrique ».

Les fonctions orales seront décrites, de même que l'influence des infections spécifiques rencontrées.

L'état de dénutrition sera abordé de même que les implications pratiques que cela engendre sur le traitement dentaire en particulier.

Des recommandations seront énoncées, afin de permettre de rencontrer au mieux les besoins de ces patients.

Aspects médico-légaux de la transfusion sanguine

Par le Docteur Gillet (Ulg)

Les règles de sécurité en matière de transfusion sanguine sont de plus en plus sévères dans notre pays.

Réel enjeu en terme de Santé Publique, la sécurité transfusionnelle concerne à la fois la protection de la santé du donneur et la réduction du risque de complications post transfusionnelles chez le receveur.

Pour contribuer à garantir la sécurité transfusionnelle, plusieurs exigences doivent être respectées : les exigences légales (tant belges qu'européennes), les règles de bonne pratique, les informations scientifiques, le savoir professionnel et... le bon sens.

Les mesures d'écartement des donneurs sont prises suite à une anamnèse très fouillée.

Les dentistes sont également concernés par les actes qu'ils posent: injections de produits anesthésiques, prescriptions de médicaments et réalisation d'actes techniques sanglants.

Nous avons un rôle d'information et de prévention à jouer dans ce domaine, rôle qui est encore souvent méconnu. Nous pouvons par ailleurs susciter des vocations.

L'exposé nous permettra d'appréhender au mieux cet aspect de notre pratique.

PEER REVIEW 2008

Pourquoi attendre novembre 2008 pour participer à un peer review ? Cela peut se faire dès le mois de janvier.

Créez votre propre cercle ou intégrez un cercle existant. Ou mieux encore, devenez vous même modérateur d'un cercle de peer review !

Si vous êtes intéressés, adressez-vous à notre secrétariat : 071/310542

Nous pouvons à tout le moins vous conseiller ou vous aider dans la mesure de nos possibilités.

Cotisations 2007

Cotisation ordinaire	260 €	Diplômé 2004	180 €	Diplômé 2007	25 €
Ménage de praticiens	325 €	Diplômé 2005	140 €	Praticiens +de 60ans	225 €
4 enfants ou plus à charge	225 €	Diplômé 2006	85 €	Membre honoraire	85 €

A verser au compte : **776-5985388-03** des CSD, Bld Joseph Tirou, 25/9- 6000 Charleroi

(Si vous payez via le compte de votre société, n'oubliez pas de mentionner votre n° INAMI pour vous identifier en tant que personne physique. Le secrétariat vous remercie.)

CABINETS CODE 2000

LIEGE VENDS CAB DENT DEPART
ETRANGER TEL 0474/97.35.56
N° 2263

ANVERS A VENDRE MAISON DE
MAITRE ENTIEREMENT ET TRES
LUXUEUSEMENT RENOVEE
CONV. PROF. LIB. GARAGE
JARDIN GRENIER CAVE 3 CHBRES
POSSIB. PLUS 2 SDB NEUVES
LIVING FEU OUVERT CUISINE
AMERICAINE NEUVE HYPER
EQUIPEE PARQUET ANCIEN OU
PLANCHER PARTOUT A VOIR !
TEL 02/539.11.77 N° 2264

A CEDER A BXL CAB. DENTAIRE
PARFAITEMENT EQUIPE 30 ANS
DE PRATIQUE EN DENTISTERIE
GENERALE PATIENTELE FIDELE
ACCOMPAGNEMENT SI
SOUHAITE PRIX ET CONDITIONS
A DISCUTER TEL. 0476/42.53.50
N° 2265

CABINET - LOCATION CODE 3000

CAB DENT A LOUER OU VENDRE
CAUSE SANTE PATIENTELE
AGREABLE 25 ANS ACTIVITE
GRAND POTENTIEL CONSTRUCTION
2002 REZ VUE JARDIN EST
BRAB.WAL. TEL. 0476/84.00.61
OU 00.352.491.493 N° 3051

EMPLOI OFFRES

CHERCHE DENTISTE POUR CABINET
DENTAIRE SITUE A LEUZE-EN-
HAINAUT TEL. 0474/85.66.57
N° 5212

CHERCHE CONFRERE(SŒUR) REG.
CHARLEROI MAR. MERC. VEND.
SAM. TEL. 0497/21.16.90
N° 5213

DENTISTE GENERALISTE CHERCHE
ENDO, ORTHO, OCCLUSO, LOCA-
TION JOURNALIERE INSTALLATION
COMPLETE ET TRES BIEN EQUIPEE
MISE A DISPOSITION DEUX JOURN-
EES ET DEMIE PAR SEMAINE : LUNDI
ET SAMEDI TOUTE LA JOURNEE ET
JEUDI APRES-MIDI
TEL. 0496/61.61.52 OU
0496/49.51.85 N° 5214

CHERCHE DENTISTE POUR CAB.
REGION HOUFFALIZE ½ JOURS PAR
SEMAINE TEL. 080/51.75.81
N° 5215

REGION VERVIERS EXCELLENT CAB.
AVEC 2 UNITS SEPARES RX DIGITALE
EN RESEAU OPT MATERIEL TRES
COMPLET MODERNE ET EN EXCEL-
LENT ETAT PATIENTELE + DE 50 ANS
AGREABLE ET FIABLE JE CHERCHE
UN COLLABORATEUR SERIEUX EN
VUE D'UNE REPRISE EN DOUCEUR
ET A FAIBLE INVESTISSEMENT POUR
LE REPRENEUR TEL. 0495/56.63.47
N° 5216

L.S.D. CODE 5000

MAISON MEDICALE BVS DE
SERAING CHERCHE UN DENTISTE
DYNAMIQUE POUR UN HORAIRE
MI-TEMPS PATIENTELE ASSUREE
TEL 04/336.88.77
N° 5217

EMPLOI ASSISTANTE DEMANDE CODE 7000

ASSISTANTE DENTAIRE AVEC 25
ANS D'EXPERIENCE RECHERCHE
EMPLOI A TEMPS PLEIN DE PREFER-
ENCE DANS LA REGION DE
CHARLEROI OU DE NAMUR
TEL. 071/71.13.84 OU GSM
.0474/26.61.80 N° 7048

MATERIEL CODE 11000 OFFRES

A. VENDRE CABINET DENTAIRE
CASTELLINI SEPT. 2006 4.000 € +
REPRISE LEASING PLUS D'INFO AU
0475/26.08.36 N° 11231

A VENDRE UNIT RITTER PRACTO-
DENT FAUTEUIL RITTER DENTOREST
D100 LAMPE RITTER ULTRASON
DENTSPLY STERILISATEUR HALLO
TOUT EN PARFAIT ETAT
TEL. 068/33.39.07 N° 11232

A VENDRE POUR CAUSE DOUBLE
EMPLOI PANORAMIQUE
ARCODENT-FIAD
2000? EXCELLENT ETAT TEL.
081/21.33.71 N° 11233

Pour adresser vos demandes de publications d'annonces :

par fax au **071/320 413**

ou via notre nouvelle adresse courriel : **csd@incisif.org**

avec vos coordonnées complètes et votre choix : **Incisif** papier et/ou **Incisif** web.

Quelques avantages à être membre en 2008



Bénéficier d'une assurance RC professionnelle à un tarif préférentiel.

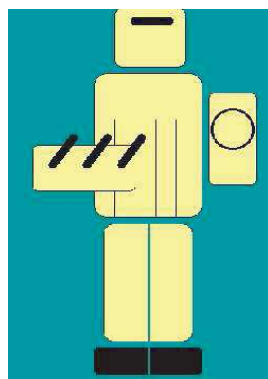
En voici quelques avantages :

- une **extension gratuite 'Biens confiés'** qui couvre par exemple la prothèse dentaire du patient déposée pour entretien.
- des **montants assurés** en RC exploitation qui sont **deux fois supérieurs** par rapport à la moyenne du marché.
- un **dentiste généraliste débutant** paiera 62,50 EUR pour la première année soit **50% de la prime normale**.
- La garantie couvre également par **extension gratuite l'antériorité** et la **postériorité**, c'est-à-dire les dommages dont le fait générateur s'est produit dans une période de 5 ans précédant la prise d'effet de la police et les dommages déclarés durant toute la période qui suit la fin de la police jusqu'à la prescription légale. (sous réserve des modalités fixées aux conditions particulières et générales de la police).



Obtenir une carte de carburant DATS qui vous permet d'obtenir une ristourne supplémentaire sur le carburant dans toutes les stations Dats des magasins Colruyts.

Demandez votre formulaire d'inscription au secrétariat.



Cyberdent est un programme de gestion de cabinet dentaire créé en 1998 par deux dentistes liégeois. Il est complet, et simplissime d'utilisation puisqu'il a été pensé par deux praticiens en pleine activité. Il a séduit de nombreux dentistes francophones .

Cyberdent participe pleinement au processus de labellisation des logiciels informatiques dentaires par le Service Fédéral Santé Publique.

Cette année encore Cyberdent est disponible à un tarif préférentiel pour les membres en règles de cotisation. Ainsi la licence 1 pc / 1 utilisateur ne leur coûtera que 250 euros contre 1000 au plein tarif.

Plus d'infos auprès du secrétariat ou sur www.cyberdent.be

Nos prochaines activités

Vendredi 25 janvier 2008

Aspects sociaux, économiques et épidémiologiques au cabinet dentaire

Où ? A Gembloux (Espace Senghor de la faculté d'agronomie)

Quand ? Le vendredi 25 janvier 2008 de 13h45 à 19h00

Reconnu dans le cadre du maintien de l'agrément (4h30), accréditation demandée (30 UA Dom 2)

Inscription préalable obligatoire en retournant le talon ci-dessous

au secrétariat par courrier ou par fax au n° 071/32.04.13.

Nom :

Cachet et signature :

Prénom : N° INAMI :

E-mail :

S'inscrit au cours des CSD du vendredi 25 janvier 2008 (date limite 23/01/08)

Je suis membre CSD en règle de cotisation 2007

Je ne suis pas membre et je verse la somme de 125€ sur le compte n° 778-5949138-86 des CSD avec la communication suivante " cours – nom – prénom – n° inami "

Vendredi 23 mai 2008

Maladies systémiques, parodontologie et facteurs de risques

Par le Professeur Eric Sauvêtre (ULB)

Où ? A Gembloux (Espace Senghor de la faculté d'agronomie)

Quand ? Le vendredi 23 mai 2008 de 13h45 à 18h30

Reconnu dans le cadre du maintien de l'agrément, accréditation demandée

Inscription préalable obligatoire en retournant le talon ci-dessous

au secrétariat par courrier ou par fax au n° 071/32.04.13.

Nom :

Cachet et signature :

Prénom : N° INAMI :

E-mail :

S'inscrit au cours des CSD du vendredi 23 mai 2008 (date limite 11/05/08)

Je suis membre CSD en règle de cotisation 2008

Je ne suis pas membre et je verse la somme de 125€ sur le compte n° 778-5949138-86 des CSD avec la communication suivante " cours – nom – prénom – n° inami "